

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la constitution, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement de diamètre 800 mm, à l'intérieur de la propriété appartenant aux consorts Buisson, lieu-dit "Tressolle" à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 68 de la section BZ.

Cette canalisation serait implantée dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur 25 de longueur.

Les intéressés consentiraient cette servitude à la Communauté urbaine à titre gracieux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait remplacer, à ses frais, les plantations et les massifs existants et remettre en état les lieux endommagés par les travaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés, évalués à 2000 F, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 582 - fonction 0811 - opération 0496 002 908.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,